

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 09/240 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA DEVIATION D'OLMETO

---

#### SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2009

L'An deux mille neuf, et le douze novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme ALIBERTINI Rose  
M. ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph à Mme BURESI Babette  
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika  
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine  
Mme BIANCARELLI Gaby à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
Mme GORI Christiane à M. GALLETTI José  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
M. VERSINI Sauveur à Mme NATALI Anne-Marie.

#### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché de prestations de maîtrise d'œuvre de la déviation d'OLMETO, avec le bureau d'études EGIS AMENAGEMENT, pour un montant de 179 900,00 € HT, soit 215 160,40 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 12 novembre 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

**ANNEXE**

<b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b>
--

**Objet : ROUTE NATIONALE 196 - MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA DEVIATION D'OLMETO**

Le présent rapport a pour objet de présenter à l'Assemblée de Corse le marché à passer avec le bureau d'études EGIS AMENAGEMENT pour les missions de maîtrise d'œuvre relative à l'opération d'aménagement de la déviation d'Olmeto, Route Nationale 196.

**I - PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES**

***I - 1 - Règlement de la consultation :***

- ◆ Appel d'offres ouvert sans option, ni variante, passé en application des articles 33, 57 à 59, 73 du CMP,
- ◆ Appel d'offres ne comprenant ni tranche ni lot,
- ◆ Marché conclu soit avec une entreprise unique, soit avec un groupement,
- ◆ Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours,
- ◆ Les délais d'exécution sont fixés par phase d'études,
- ◆ Marché à prix unitaires et forfaitaires,
- ◆ Les prix sont fermes actualisables.
- ◆ Les études seront financées sur les crédits d'investissement de la Collectivité Territoriale de Corse - Chapitre 908 - article 2315, n° 12126122E Etudes déviation d'Olmeto.

***I - 2 - Critères de jugement des offres :***

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 52 et 53 du C.M.P, en utilisant les coefficients de pondérations suivants :

- Valeur technique des prestations : coef. : 0,60
- Prix des prestations : coef. 0,40

L'estimation de l'administration est la suivante : 250 836,00 € HT soit 300 000,00 € TTC.

**II - ANALYSE DES OFFRES**

Le nombre de plis reçus est de 6.

Les candidats ayant remis une offre sont :

- 1 EGIS AMENAGEMENT
- 2 SITETUDES/GENIE GEOLOGIQUE/EUREKA
- 3 INTERVIA/ARCADI
- 4 TRC/ARCADIS
- 5 INGEROP
- 6 SAUNIER ET ASSOCIES

La Commission ad hoc d'ouverture des plis réunie le 4 juin 2009 a déclaré les offres recevables.

Les offres sont recensées dans le tableau suivant :

<b>Bureaux D'études</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Note</b>
<b>EGIS AMENAGEMENT</b>	<b>179 900 € HT</b>	17,29
<b>SITETUDES/ GENIE GEOLOGIQUE/ EUREKA</b>	<b>118 920 € HT</b>	16,13
<b>INTERVIA/ ARCADI</b>	<b>215 925 € HT</b>	15,73
<b>TRC/ARCADIS</b>	<b>324 799,55 € HT</b>	14,26
<b>INGEROP</b>	<b>375 000 € HT</b>	13,33
<b>SAUNIER ET ASSOCIES</b>	<b>450 160 € HT</b>	11,23

Après analyse et notation des offres, il ressort le classement suivant :

- 1 EGIS AMENAGEMENT
- 2 SITETUDES/GENIE GEOLOGIQUE/EUREKA
- 3 INTERVIA/ARCADI
- 4 TRC/ARCADIS
- 5 INGEROP
- 6 SAUNIER ET ASSOCIES

La Commission d'Appel d'Offre réunie le 13 octobre 2009 a validé le classement ci-dessus et décidé d'attribuer le marché au bureau d'études EGIS AMENAGEMENT, qui par ailleurs a justifié de sa régularité fiscale et sociale.

### **III - CONCLUSION**

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif aux missions de maîtrise d'œuvre de la déviation d'Olmeto avec le bureau d'études EGIS AMENAGEMENT, pour un montant de 179 900,00 € HT soit 215 160,40 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.